



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	12
Votants	13

Le mercredi 23 septembre 2026 à 19h30

Le conseil municipal de la commune de LE HINGLE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Odile DOUILLET LE FAOU maire. Date de convocation 19 septembre 2026

PRESENTS : DOUILLET LE FAOU Odile, MACOIN Serge, GAUTIER Pascal, MURY Céline, PERQUIS Loïc, LACAILLE Corinne, KAPOLA David, DESPORTES Aurélie, BERT THEBAULT Amandine, DERRIEN Vianney, TREMAUDAN Denis, BUQUET Jocelyne

ABSENTS EXCUSES : BOCLAUD ADAM Laura, CLAVIER Xavier, GABORIAU Colette procuration à Loïc PERQUIS

Le quorum étant atteint 12 membres du conseil municipal présents, celui-ci peut valablement délibérer.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur David KAPOLA est désigné à l'unanimité des membres présents secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 3 septembre 2026 est adopté à l'unanimité

DEL 2026 – 76 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION « TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES »

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires.

Considérant la nécessité d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, la collectivité souhaite continuer à bénéficier du soutien de l'Etat sur la tarification sociale des cantines scolaires

La commune a mis en place ce dispositif en mai 2022 via une convention triennale avec l'Agence des Services et de Paiement (ASP), arrivée à échéance en mai 2025.

Madame la maire rappelle les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2025,

Quotient familial

Tarif

QF < à 800 €	1 ^{er} enfant et suivant	0.90€
801€ < QF < 1 200€	1 ^{er} enfant et suivant	1,00€
QF > 1200€	1 ^{er} enfant et suivant	3.15€

Il est proposé de conserver ce dispositif de la tarification à 1€ pour les familles les plus défavorisées en approuvant une nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Approuve la convention « Tarification sociale des cantines scolaires » avec l'Agence de Services et de paiement pour le compte et au nom du Ministère du Travail de la santé et des Solidarités
- Sollicite son renouvellement pour la période du 25 mai 2025 au 31 décembre 2027.
- Autorise la Maire à signer la convention ainsi que toute pièce afférant au dossier

LE HINGLE, le 24 septembre 2026

Le secrétaire, David KAPOLA

La Maire Odile DOUILLET FAOU



Exécutoire du fait de son affichage en mairie Et de sa transmission en Préfecture